



Intervenant : François VEYRES

Durée, date et horaires :

- 5 octobre 2023 - 16h00 à 19h00
- 7 décembre 2023 - 16h00 à 19h00

Tarif adhérent/non adhérent :

40 € HT – 48 € TTC

Prise en charge FAF – OPCO possible.

Contact Cynthia : 0562167354

c.roulez@cgamp.asso.fr

Modalités :

- En distanciel - via Teams
- Nombre de participants mini : 5

Public concerné :

- Dirigeant d'entreprises adhérentes au CGA MP, leur associé, leur conjoint, leurs salariés,
- Dirigeant d'entreprises non adhérentes au CGA MP, leurs salariés.

Pré-requis :

Aucun

Inscriptions :

- 30 jours max avant le début de la formation si prise en charge par votre FAF ou OPCO

Contact :

Sophie Douhet :

s.douhet@cgamp.asso.fr

Tél. : 05 62 16 73 54

Mob. : 06 12 25 12 78

METIER - PROGRAMME DE FORMATION

DEJOUER LES PIEGES DE LA LOCATION MEUBLEE

Objectifs pédagogiques

Connaître les statuts et vérifier sa situation personnelle.

Vérifier les conditions pour bénéficier du régime de la location meublée.

Appréhender les difficultés liées au statut de la location meublée.

.....

Suis-je dans le bon statut ?

- Meublé résidence principale : longue durée et étudiants.
- Meublé saisonnier courte durée.
- Meublé touristique - Airbnb : quel local ? Quel risque pour le locataire ou le bailleur de sous louer ? L'usufruitier peut-il louer en meublé touristique ?
- Les résidences hôtelières type « Pierre et Vacances ».
- Loi ALUR et les nouveaux réflexes pour la rédaction du nouveau bail. Quels statuts pour les baux en cours. Le congé au locataire.
- L'impact de la loi ELAN sur les baux meublés.
- Est-ce que je peux régulariser ? Les conséquences du bail irrégulier.

Vérification des conditions pour bénéficier du régime de la location meublée :

- Liste des meubles.
- Quand bascule-t-on de meublé en para-hôtelier ou quasi para-hôtelier ?
- Le statut du locataire.
- Les obligations déclaratives.
- La notion de logement décent – la décence, les expertises.

Les difficultés liées au statut de la location meublée :

- Le droit de préemption du locataire.
- La vente du logement meublé : quelle activité ?
- La plus-value et la TVA.

Droit de l'urbanisme :

- Le changement d'usage - les autorisations, les obligations déclaratives, la chasse aux locations saisonnières illégales, qui est concerné par les 120 jours ?
- Les villes de plus de 200 000 habitants (l'enregistrement des locations), les amendes.



**CENTRE DE GESTION
AGRÉÉ MIDI-PYRÉNÉES**

13, avenue Jean Gonord
31 500 Toulouse

www.cgamp.asso.fr

N° identification CGA 1 01 310

SIRET 309 172 997 00046

Association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901

Haute-Garonne N°9048 JO du 06/07/75

Décision d'agrément du 28/09/76.

En droit de la copropriété :

- Les clauses restrictives et le changement de destination ou d'usage.
- Au regard des relations propriétaire/utilisateur.
- Au regard des troubles du voisinage.

Moyens pédagogiques

Alternance de séquence théorique et pratiques

Mémo récapitulatif

Évaluation

Quiz au démarrage. L'évaluation est réalisée tout au long de la formation à travers des cas pratiques personnalisés. Le stagiaire évalue sa progression à l'issue de la formation, confirmée par l'intervenant.

Suivi

Feuilles d'émargement – Attestation de fin de formation individuelle
Questionnaire stagiaire

Accessibilité

Vous êtes en situation particulière ? Contactez le service formation pour répondre aux besoins spécifiques lié à votre handicap.